

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2013, 20h30

Etaient présents : MM., RAULHAC, LAURENS, ALBERTDELPECH, BIZOUARD, CAYRAC, ALBERICI, TERRAL, BONTON, MOUYSSET, GRANIER, JULIEN, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, BIBAL,

Excusés : LAFON, MOUSSA, LAMESLE,

Martine ALRAN REY a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 19 juin 2013 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE portant attribution du marché pour les travaux de construction de l'école de Cambon

Madame le Maire de Cambon,

- Vu le décret n° 2006-975 portant Code des marchés publics modifié ;
- Vu les articles L.2122-22, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Délibération du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mars 2013 relatif à la consultation suivant la Loi MOP pour les travaux de construction de l'école de Cambon en application des articles 28, 30 (procédure adaptée) du Code des Marchés Publics,
 - Considérant les critères de jugement des offres ;
 - Considérant les procès-verbaux des commissions de travaux du 3 mai et du 15 juillet 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les Marchés pour les travaux de construction de l'école de Cambon sont attribués à :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Terrassement VRD	Causse et Brunet	369 712,09	442 175,66
Gros œuvre	BILSKI	795 688,97	951 644,01
Charpente métallique	MIC	107 810,00	128 940,76
Couverture – étanchéite	BATETANCH	130 500,00	156 078,00
Menuiseries extérieures	MDS	99 072,30	118 490,47
Isolation enduits	COULEUR SOLEIL	148 744,40	177 898,30
Serrurerie	MCI – MSO	69 997,00	83 716,41
Plâtrerie	TRUJILLO	39 998,61	47 838,34

Menuiseries intérieures	COUCOUREUX	87 000,00	104 052,00
Cloisons alimentaires	REVEL	16 528,00	19 767,49
Plafonds suspendus	BOISSONADE	35 310,36	42 231,19
Electricite courants faibles	SAM BRANCHE	140 500,00	168 038,00
Chauffage ventilation plomberie sanitaire	LAGREZE LACROUX	285 000,00	340 860,00
Sols souples	REY SAS	50 050,77	59 860,72
Peinture	FERNANDEZ	40 000,00	47 840,00
Espace vert	MASSOL	28 630,00	34 241,48
TOTAL		2 444 542,50	2 923 672,83

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

EVOLUTION DES PROCEDURES DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme CUB, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables, relatives à l'occupation du sol

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement antérieure,

Le maire expose au conseil municipal que la modernisation des services de l'État conduit la direction départementale des territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin 2013 permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'ADS conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la préfète du Tarn propose à Mme le maire, un projet de convention définissant le contenu des obligations que le maire, autorité compétente et la direction départementale de l'équipement, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour signer, au nom de la commune de CAMBON, ladite convention avec 14 voix pour et 2 abstentions.

AMORTISSEMENT DE BIENS

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal que lors de la séance du 29 février 2012, une délibération validait la durée de l'amortissement du bâtiment de la boulangerie sur une période de 15 ans.

Or, ce bien immobilier, ayant fait l'objet d'un crédit - bail et la personne étant une personne privée, la durée d'amortissement ne peut être supérieure à 5 ans.

Par conséquent, la boulangerie ayant une valeur de 120 441.16 €, un amortissement de 24 088.23 € pendant 5 ans est proposée à l'assemblée.

Acceptée à l'unanimité des présents, la somme de 24 088.83 € sera à prévoir sur les prochains budgets communaux.

POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Il a été demandé à l'entreprise MARBRERIE DU TARN de réaliser une plaque avec gravure pour le monument aux morts de CAMBON. Les frais de fabrication et d'installation de cette plaque commémorative sont à la charge de la commune pour un cout de 688€ TTC.

La mention gravée est la suivante : « Souvenir et recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires des conflits mondiaux de 1914-1918 et 1939-1945 ainsi que des évènements militaires d'Afrique du Nord de 1952-1962 »

Après discussion, il semble que des avis soient partagés concernant le terme employé « évènements militaires », ce qui nécessite une nouvelle concertation qui permettra de réfléchir au mieux au terme à utiliser.

ECRITURES BUDGETAIRES

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur des écritures budgétaires relatives à la DM n° 1 et DM n°2.

DM N° 1 (imputation nouvelle nomenclature) :

20442/041 : - 120 441.16 €

204422/041 : 120 441.16 €

280442/040 : - 31 110.66 €

2804422/040 : 31 110.66 €

65735/65 : - 4 877.50 €

657351/65 : 4 877.50 €

7311/73 : - 603 076.00 €
73111/73 : 603 076.00 €
739111/014 : - 142 466.30 €
73921/014 : 142 466.30 €

7483/74 : - 4 075.00 €
7484/74 : 4 075.00 €

DM N° 2

001/001 : - 105 869.61 €
1341/13 prog 420 : 105 869.61 €

Après discussion, les membres du conseil municipal valide ces écritures budgétaires à l'unanimité des présents.

Monsieur GRANIER indique également qu'il est nécessaire d'alimenter le programme 419 « cimetière ». En effet, les dépenses des travaux pour cette opération ont été budgétisées sur l'article 2313 pour un montant de 36 413.94€ mais n'ont pas été inscrites sur le programme 419.

Les écritures budgétaires sont les suivantes :

DM N° 4

Article 2313 : - 35 307.54€
Article 2313 programme 419 : + 35 307.54 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents ces écritures budgétaires.